

Informations de base	
2015/2190(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		VAUGHAN Derek (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		FERBER Markus (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé

05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0096/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0181/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2190(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04219

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.759	02/02/2016	
Avis de la commission	ECON	PE572.996	25/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.952	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0096/2016	07/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0181/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0142/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0255	08/09/2015	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2016/1549 JO L 246 14.09.2016, p. 0316
Résumé

Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2015/2190(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1549 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier demande à l'Autorité de mieux gérer certains contrats-cadres dans le domaine informatique. Ces derniers n'ont pas été remplacés par des **nouveaux appels d'offres** conformes au règlement financier.

Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2015/2190(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** à la directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 516 voix pour, 113 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 s'élevait à 33.267.143 EUR, en hausse de 18,02% par rapport à 2013, et que cette augmentation s'explique par les nouvelles missions confiées à l'Autorité.
- **Fiabilité des comptes** : le Parlement constate que le montant des redevances facturées aux entités surveillées par l'Autorité, porté en recettes au compte de résultat provisoire, était fondé sur le coût estimatif des activités de surveillance exercées, et non sur leur coût réel. Il prend acte que l'Autorité a développé en 2014 un modèle de comptabilité par activités pour pouvoir effectuer un suivi précis des dépenses relatives à ses activités de surveillance et constate que l'Autorité applique ce modèle depuis 2015 et que les redevances de surveillance sont donc désormais **calculées en fonction du coût réel**.
- **Légalité et régularité des opérations** : le Parlement constate que l'Autorité a hérité de son prédécesseur, le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières, d'un certain nombre de contrats-cadres dans le domaine de l'informatique et que ces contrats informatiques n'ont pas été remplacés en lançant des appels d'offres en temps opportun, ce qui a conduit à la prorogation de deux contrats au-delà de leur durée initiale. Cela s'est traduit par l'achat, par l'Autorité, de services informatiques, fournitures et papeterie auprès d'une centrale d'achats française, pour un montant de 956.000 EUR en 2014, ce qui n'était pas conforme au règlement financier.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, les virements de crédits, les engagements et les reports de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

Le Parlement constate par ailleurs que l'Autorité a mis en place diverses mesures pour remédier au problème des retards de paiement qui, en 2013, ont représenté 27% de l'ensemble de paiements pour les biens et services fournis. Il prend acte du fait que ces mesures ont permis de ramener ces retards de paiement à moins de 1% en 2015.

Transparence : le Parlement met en avant le fait que, lors de l'élaboration de textes législatifs d'application ou de mesures semblables, l'Autorité devait s'en tenir au mandat que lui avait été assigné par le législateur européen et **ne pas chercher à élargir de facto son mandat au-delà de ces attributions**. Il souligne également que l'Autorité, dans l'exercice de son mandat, devrait transmettre au Parlement, lorsqu'elle élabore des normes et des avis techniques, des informations complètes sur ses activités au Parlement, déplorant le fait que cela n'ait pas toujours été fait par le passé.

Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2015/2190(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2014.

De manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil invite l'Autorité à veiller à assurer une programmation financière appropriée ainsi qu'un suivi adéquat de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution budgétaire, d'éviter les annulations de crédits et de réduire au strict minimum le niveau des crédits d'engagement reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **fiabilité des comptes** : le Conseil invite l'Autorité à améliorer la fiabilité de ses comptes pour ce qui est de la partie "recettes" et à déterminer les redevances perçues auprès des entités surveillées sur la base des coûts réels plutôt que des coûts estimatifs;
- **marchés publics** : le Conseil note des insuffisances dans l'application du règlement financier pour ce qui est des procédures de passation de marchés ainsi que le fait que l'Autorité a pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2015/2190(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité**: les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 s'élevait à 33.267.143 EUR, en hausse de 18,02% par rapport à 2013, et que cette augmentation s'explique par les nouvelles missions confiées à l'Autorité.
- **Légalité et régularité des opérations**: les députés constatent que l'Autorité a hérité de son prédécesseur, le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières, d'un certain nombre de contrats-cadres dans le domaine de l'informatique et que ces contrats informatiques n'ont pas été remplacés en lançant des appels d'offres en temps opportun, ce qui a conduit à la prorogation de deux contrats au-delà de leur durée initiale. Cela s'est traduit par l'achat, par l'Autorité, de services informatiques, fournitures et papeterie auprès d'une centrale d'achats française, pour un montant de 956.000 EUR en 2014, ce qui n'était pas conforme au règlement financier.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

Ils constatent que l'Autorité a mis en place diverses mesures pour remédier au problème des retards de paiement qui, en 2013, ont représenté 27% de l'ensemble de paiements pour les biens et services fournis. Ils prennent acte du fait que ces mesures ont permis de ramener ces retards de paiement à moins de 1% en 2015.

Enfin, les députés mettent en avant le fait que, lors de l'élaboration de textes législatifs d'application ou de mesures semblables, l'Autorité devait s'en tenir au mandat que lui avait été assigné par le législateur européen. Ils déplorent au passage le fait que celle-ci avait communiqué certaines informations aux États membres ou à des tierces parties **mais pas au Parlement**. Ils invitent dès lors l'Autorité à prendre des mesures efficaces afin de mettre un terme à cette mauvaise administration et à appliquer le même traitement au Parlement qu'aux États membres en matière de transparence.

Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2015/2190(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Autorité (AEMF).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **fiabilité des comptes** : la Cour indique que le montant des redevances facturées aux entités surveillées (agences de notation de crédit et référentiels centraux notamment) en 2014, porté en recettes au compte de résultat provisoire, était fondé sur le coût estimatif des activités de surveillance exercées, et non sur leur coût réel. Pour la Cour, ces redevances devraient être aussi proches que possible des coûts réellement supportés dans ce domaine;
- **légalité et régularité des opérations** : la Cour rappelle que lors de sa création en 2010, l'AEMF a hérité de son prédécesseur, le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM), d'un certain nombre de contrats-cadres dans le domaine de l'informatique, tant pour l'hébergement de ses centres de données que pour le développement et la maintenance de ses systèmes informatiques. Le fait de ne pas avoir remplacé ces contrats-cadres en lançant des appels d'offres en temps opportun a conduit à ce que 2 d'entre eux soient prorogés au-delà de leur durée initiale et à ce que l'Autorité acquière certains services informatiques par l'intermédiaire d'une centrale d'achat française, or cela n'était pas conforme au règlement financier;
- **gestion budgétaire** : la Cour note que le niveau global de crédits engagés a augmenté, passant de 93% en 2013 à 99% en 2014, ce qui indique que les engagements ont été pris dans de meilleurs délais. Toutefois, pour les dépenses opérationnelles, le montant des crédits engagés reportés à 2015 était encore trop important.

Réponses de l'Autorité :

- **fiabilité des comptes** : l'AEMF indique qu'elle a développé en 2014 un modèle de comptabilité par activités pour pouvoir effectuer un suivi précis des dépenses relatives à ses activités de surveillance. L'AEMF appliquera ce modèle en 2015. Par conséquent, à partir de cet exercice budgétaire, le montant des redevances facturées aux entités surveillées sera défini sur la base du coût réel, et non du coût estimatif;
- **légalité et régularité des opérations** : l'AEMF confirme la clôture de tous les contrats émanant du CERVM (le dernier contrat a été clos le 20 août 2014) et indique qu'elle a cessé d'avoir recours à la centrale d'achats française pour ses marchés;
- **gestion budgétaire** : l'Autorité indique qu'elle a conscience du taux élevé de report de crédits et prend note du commentaire de la Cour. Elle confirme l'explication relative au caractère pluriannuel des projets informatiques juridiquement autorisés.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 33,24 millions EUR, dont subvention de l'Union: 11,07 millions EUR et redevances perçues auprès des entités surveillées: 6,62 millions EUR.

Activités : *inter alia*:

- publication de rapports périodiques sur la surveillance de la stabilité financière et les tendances des marchés financiers;
- surveillance et analyse des tendances concernant les petits investisseurs et publication de bonnes pratiques en matière de gouvernance des produits structurés destinés aux particuliers;
- appel en faveur d'une stratégie commune de l'Union sur le financement participatif (*crowdfunding*);
- élaboration de projets de normes techniques d'exécution concernant les indices importants et les marchés reconnus, conformément au règlement sur les exigences de fonds propres;
- renforcement de la surveillance des agences de notation de crédit;
- évaluation de la conformité des agences de notation de crédit avec les nouvelles exigences applicables aux aspects liés à la communication d'informations sur les notations souveraines, aux politiques de tarification et aux procédures;
- examen des catégories d'actions des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- consultation sur les mesures d'exécution des règlements relatifs aux fonds d'entrepreneuriat social européen (EuSEF) et aux fonds de capital-risque européen (EuVECA);
- élaboration de projets de normes techniques de réglementation relatives au point d'accès électronique européen;
- contribution au développement des normes internationales d'information financière (IFRS) au sein d'instances internationales telles que l'*International Accounting Standards Board*;
- examen des règles de conduite de la directive MiFID (marchés d'instruments financiers) concernant la fourniture d'informations objectives, claires et non trompeuses.

Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2015/2190(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

AEMF: pour 2014, les tâches et comptes de l'Autorité AEMF se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité, dont le siège est situé à Paris (FR), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen;
- **exécution des crédits de l'Autorité pour l'exercice 2014** : les comptes de l'Autorité AEMF pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 33 millions EUR;
 - **exécutés** : 33 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
 - **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 39 millions EUR;
 - **exécutés** : 32 millions EUR;

- **reportés** : 6 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité AEMF](#).